ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 39061

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le cas d'un employe saisonnier qui, ayant travaille pendant trois mois pendant deux ans, n'a plus aucun droit a l'issue de cette periode. Il souhaite que, pour cette categorie de personnes, les conditions d'attribution de l'allocation chomage soient revues, dans la mesure du possible, afin de prendre en compte le caractere particulier du travail lie aux recoltes agricoles, ou a des activites touristiques qui seraient encore limitees a une saison durant l'annee. Dans le meme sens, il serait necessaire de prevoir une disposition speciale pour les chomeurs candidats a un emploi saisonnier, afin qu'ils ne perdent pas leurs droits en acceptant un tel emploi.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39061
Rubrique : Chomage: indemnisation
Ministère interrogé : affaires sociales et emploi
Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1496